



## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**2020-MA20**

---

**Construction, à faible impact environnemental, d'une grange et d'un enclos à boucs et à chèvres malades.**

**LOT N° 01 TERRASSEMENTS - VRD**

---

**Maire de Septèmes-les-Vallons**  
Hôtel de Ville  
place Didier Tramoni  
13240 SEPTÈMES LES VALLONS

1.1.1.1.1.1

## **SOMMAIRE**

<b>1 GENERALITES</b> .....	3
<b>1.1</b> Désignation sommaire des travaux à réaliser.....	3
<b>1.2</b> Reconnaissance de l'état des lieux.....	3
<b>1.3</b> Organisation de chantier.....	3
<b>1.4</b> Nettoyage de chantier.....	4
<b>1.5</b> Sécurité sur le chantier.....	4
<b>1.6</b> Responsabilité pour vols et dégradations.....	4
<b>1.7</b> Rendez-vous de chantier.....	4
<b>1.8</b> Prestations dues par l'entreprise.....	5
<b>1.9</b> Qualification des entreprises.....	5
<b>1.10</b> Documents techniques et Normes.....	5
<b>2 PRESTATIONS TECHNIQUES</b> .....	6
<b>2.1</b> Démolition d'ouvrage existant.....	6
<b>2.2</b> Implantation des Terrassements.....	6
<b>2.3</b> Débroussaillage.....	6
<b>2.4</b> Décapage du terrain.....	6
<b>2.5</b> Terrassements en déblais.....	6
<b>2.6</b> Terrassements en remblais.....	7
<b>2.7</b> Pose de bordure en pierres.....	7
<b>2.8</b> Exécution d'un stabilisé renforcé (Voir Variante plus bas).....	7
<b>2.9</b> Bassin de Rétention EP.....	7
<b>2.10</b> Evacuation des déblais excédentaires.....	8
<b>2.11</b> Variante en béton drainant.....	8

## LOT N° 01 TERRASSEMENT

### 2 GENERALITES

---

#### 2.1 Désignation sommaire des travaux à réaliser

Les travaux à réaliser au titre du présent marché concernent la construction d'une grange et d'un enclos à boucs et chèvres malades , Chemin de Freyguières 13240 sur la commune de SEPTEMES LES VALLONS

L'entrepreneur du présent lot devra respecter les obligations législatives et contractuelles énoncées dans le C.C.A.G. et le Lot N° 00 – GENERALITES du présent C.C.T.P.

#### 2.2 Reconnaissance de l'état des lieux

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait de leur soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement du chantier, des conditions générales et locales, et avoir fait à ce sujet toutes les prévisions utiles, notamment sur la nature des travaux à effectuer et les difficultés de service et toutes conditions particulières : accès du chantier, possibilité de stockage, état et nature du terrain, disponibilité en eau et énergie électrique, etc...

Les entrepreneurs reconnaissent avoir jugé sur place de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque au sujet de l'état des lieux pour prétendre à des suppléments de prix ou pour se dispenser d'exécuter les travaux qui incombent à leur profession.

**Il sera demandé aux entreprises une visite sur place obligatoire avec certificat de visite.**

#### 2.3 Organisation de chantier

L'entrepreneur est chargé de l'organisation matérielle du chantier et il devra présenter un plan d'organisation dans la limite du chantier, pendant la période de préparation et avant le commencement des travaux.

Il devra en outre prévoir :

- a) Tous les affichages nécessaires suivant les règles et normes en vigueur et **le panneau de chantier.**
- b) L'entretien des différentes voies d'accès si nécessaire durant toute la durée des travaux.
- c) La remise en état des voies publiques, trottoirs, bordures
- d) Toutes les demandes administratives et déclarations concernant les autorisations avant travaux
- e) Les clôtures réglementaires de chantier.
- f) Utilisation de WC chimiques avec entretien hebdomadaire et avec respect des gestes barrières et préconisations liés au COVID 19. ( Gel hydro- alcoolique, masques et gants )

Cette liste n'est pas limitative.

L'installation électrique de chantier pour partie destinée aux branchements des outils mobiles sera composée de coffrets de distribution étanches du type préfabriqué convenablement répartis sur les lieux de travail. Ces coffres devront répondre aux normes en vigueur tant en ce qui concerne la sécurité que leurs équipements.

Avant la mise en service de l'installation, une vérification réglementaire sera faite et son état sera contrôlé périodiquement par le responsable désigné, chargé de la sécurité sur le chantier. Les entreprises devront se munir dès leur arrivée sur le chantier d'un matériel électrique normalisé et en bon état.

#### **2.4 Nettoyage de chantier**

L'entreprise, après la finition de ses travaux, devra laisser le chantier propre et tous les décombres, gravois, chutes, emballages, etc.. devront être évacués au centre de traitement le plus proche, dans le respect de la réglementation propre à la nature des déchets.

Sur intervention du maître d'ouvrage, tous les nettoyages jugés imparfaits seront repris par l'entrepreneur et ce, aux frais de l'entreprise responsable.

#### **2.5 Sécurité sur le chantier**

L'entreprise intervenant sur le chantier à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et ses abords immédiats tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Il lui appartient donc de mettre en place un périmètre de sécurité par barrière type « Heras », d'installer des panneaux de chantier , etc...

L'entrepreneur devra veiller à ce que la sécurité du chantier soit assuré vis à vis des tiers, conformément à la législation en vigueur, et ce, tant pendant les heures de travail qu'en dehors de ces heures. Il devra prendre en conséquence toutes les dispositions matérielles nécessaires et en particulier effectuer tous les affichages réglementaires, clôtures de chantier, etc...

L'attention de l'entrepreneur est attirée particulièrement par le décret du 16/6/1969 relatif aux règles générales de constructions des bâtiments d'habitation, modifié par les décrets des 12/06/79, 10/04/74, 24/05/74 et arrêtés d'application, et par le règlement sanitaire départemental type approuvé par la circulaire du 9/08/78.

Les installations de chantiers et réseaux divers (électrique, eau, etc.) devront permettre l'exécution des travaux en toute sécurité par les personnes.

#### **2.6 Responsabilité pour vols et dégradations**

Il est formellement spécifié que l'entrepreneur sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive de ses travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements, dégradations ou détériorations.

#### **2.7 Rendez-vous de chantier**

L'entrepreneur ou son représentant se rendra dans les bureaux du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre sur le chantier à chaque fois où il en sera requis.

Les réunions de coordination sur chantier ont lieu aux jours et heures fixés par le maître d'ouvrage, en principe une fois par semaine.

Les comptes rendus des réunions seront considérés comme acceptés par les entreprises si, d'un compte rendu à l'autre, aucune réclamation n'a été formulée par lettre recommandée à l'adresse du maître d'œuvre.

## **2.8 Prestations dues par l'entreprise**

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- ▲ La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages
- ▲ Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, calfeutrements, raccords, etc...
- ▲ L'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux
- ▲ Toutes démarches, réceptions, contrôles de conformité des installations avec les exigences des normes et règlements
- ▲ La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc... de leurs ouvrages en fin de travaux et après la réception.
- ▲ L'établissement de tous les plans « Comme construit » pour remise au maître d'ouvrage pour la réception dans tous les cas où ces plans seraient jugés utiles
- ▲ La remise de toutes les instructions écrites concernant l'entretien des équipements et des installations.
- ▲ Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc... nécessaires pour respecter les délais d'exécution.
- ▲ Et tous les autres frais et prestations non énumérés ci-avant mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

## **2.9 Qualification des entreprises**

Chaque entreprise devra fournir la photocopie de sa carte ou une attestation de qualification professionnelle

## **2.10 Documents techniques et Normes**

L'ensemble des cahiers des charges des Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment sont imposés aux entrepreneurs comme documents techniques contractuels faisant partie intégrante du marché sans pour autant devoir y être joints.

**DTU 12 (D.T.U. P. 11.201) : Terrassements** pour le bâtiment. Bien que ce DTU soit retiré de la liste des DTU en vigueur, il pourra néanmoins servir de référence en totalité ou partiellement.

Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) – Fascicule 2.

- Ensemble des fascicules composant le CCAP et concernant les travaux envisagés dans le présent C.C.T.P.
- Décret N° 2011-1241 du 09 octobre 2011 et Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Loi N° 2004-1343 du 09 Décembre 2004
- Décret N° 2010 – 1200 du 11 Octobre 2010 pris en application de l'Article L 271-6 du

Code de la construction et de l'habitation.

- Décret 2011-629 du 03 Juin 2011 : Protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Articles R 1334-19 et R 1334-22 du Code de la santé publique.
- Arrêté du 26 Juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Recommandations de la CNAMTS, des CARSAT-CRAM-CGSS, des guides de l'INRS et OPPTBP et des directives de l'Inspection du travail.

### **3 PRESTATIONS TECHNIQUES**

---

#### **3.1 Démolition d'ouvrage existant**

Démolition de l'ancienne air en béton y compris sujétions de maçonneries enterrées, fondations d'ouvrages anciens par tous moyens mécaniques et/ou manuels que l'entrepreneur jugera bon d'employer sous sa responsabilité. Toutes les précautions devront être prises aux frais et charges de l'entreprise, en particulier sur rues et sur propriétés voisines pour éviter toutes dégradations et projections de gravois.

Localisation : Voir plan

#### **3.2 Implantation des Terrassements**

L'Entrepreneur du présent lot assurera l'implantation des terrassements à partir de repères mis en place par le Gros œuvre. Les implantations des 2 plates-formes se feront en accord avec le Lots Gros œuvre.

#### **3.3 Débroussaillage**

L'entrepreneur du présent lot assurera le débroussaillage de la zone enclos à boucs et à chèvres.

Localisation : Enclos à boucs et à chèvres

#### **3.4 Décapage du terrain**

Décapage par tous moyens que l'Entrepreneur jugera bon d'employer sur une profondeur d'au moins 20 cm sur l'emprise des fouilles.

Les terres végétales éventuellement ré employables seront stockées sans incorporation de gravois (dans la limite des quantités à utiliser et après accord préalable du Maître d'œuvre).

La terre végétale en excédent et celle ne pouvant être stockée sur le chantier seront évacuées.

#### **3.5 Terrassements en déblais**

Exécution de terrassements en déblais, dans terrain de toutes natures y compris sujétions de maçonneries enterrées, fondations d'ouvrages anciens, etc. Ces travaux seront réalisés par tous engins que l'Entrepreneur jugera bon d'employer à l'exception des tirs de mines qui sont exclus. Ces travaux comprennent toutes manutentions à la main ou mécanique.

Dans le cas où l'Entrepreneur rencontrerait de l'eau pendant les travaux de terrassement, il devra l'épuisement en permanence par rigoles et pompes de relevage, et ce jusqu'à la prise de possession du chantier par le Lot Gros œuvre. Ces épuisements ne pourront donner lieu à plus-value au forfait.

Tous les éléments rencontrés à fond de fouilles et susceptibles de constituer des points durs doivent être enlevés. De même, les poches doivent être purgées et remplacées par des matériaux appropriés.

Mise en place d'un géotextile anti-contaminant et/ou un cloutage du fond de forme.

Enfin, l'Entrepreneur devra également comprendre, dans son prix, les éventuels étalements, blindages et talutages qui s'avèreraient nécessaires au cours des déblais.

Les talus seront entretenus et protégés pendant la durée des travaux et ce jusqu'à réception et prise de possession du chantier par le Lot Gros œuvre.

### **3.6 Terrassements en remblais**

Exécution de terrassements en remblais par couches successives de matériaux appropriés de 20 cm d'épaisseur. Ces travaux seront exécutés par tous engins que l'Entrepreneur jugera bon d'employer étant entendu qu'il a une obligation de résultat.

Les matériaux de remblais pourront provenir des fouilles en déblais sous réserve qu'ils conviennent.

Localisation : Au pourtour de la plate forme béton.

### **3.7 Pose de bordure en pierres**

Pose de bordures en pierre de Cassis délimitant le cheminement piéton. Les pierres seront fournies par la ville.

Localisation : Au pourtour des cheminements et du parking (Voir plan)

### **3.8 Exécution d'un stabilisé renforcé (Voir Variante plus bas)**

Réalisation d'un revêtement de surface en sable stabilisé renforcé et compactée comprenant :

- Une couche en géotextile non tissé
- Une couche de fondation en grave ciment

Localisation : Cheminements piéton crée pour places de parking et abris chèvres et boucs

### **3.9 Bassin de Rétention EP**

- Exécution du terrassement en déblais pour un volume de 10,70 m<sup>3</sup> (volume utile 3,56 m<sup>3</sup>)
- Profondeur totale du bassin 0,80 m . Largeur 3,35 m . Longueur 4,00 m
- pose d'un géotextile de protection
- pose d'un drain de répartition des eaux .
- pose de ballast (granulométrie 80/100) sur 0,60 m d'épaisseur. (capacité de rétention du ballast égale à 30 % de son volume)
- Création d'un regard en béton avec PVC en attente de diamètre 150 récupérant les EP de la toiture et un PVC de diamètre 150 vers le bassin.

- Complément de terre en surface sur 30 cm
- Évacuation des déblais.

### **3.10** Evacuation des déblais excédentaires

Tous les déblais en excédent seront évacués en décharge aux frais de l'Entrepreneur

### **3.11** Variante en béton drainant

Réalisation d'un revêtement de surface en béton drainant comprenant :

- Préparation du sol par compactage (type PF2) et arrosage .
- Coulage d'un béton drainant type Hydromédia ou similaire (épaisseur de 15 cm minimum de béton BC1 sur la plate forme PF2)
- Lissage au rouleau
- Cure et joints de fractionnement tous les 5 mètres.
- Application d'un produit anti-tache sur la surface du béton

Localisation : Cheminements piéton crée pour places de parking et abris chèvres et boucs